

## ARRÊTÉ

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre  
chargé par intérim des Affaires Culturelles

~~Le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée  
et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre  
1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application  
de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du  
17 novembre 1969 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date  
du 26 janvier 1970 ;

VU l'extrait du procès-verbal de la séance du 4 novembre 1970 par laquelle  
la Commission Départementale des Deux-Sèvres donne son accord au classement  
du mégalithe ci-après désigné.

### A R R Ê T É :

Article 1er.- Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen  
"Des Sept Chemins", situé sur la parcelle n° 394, lieudit "La Pierre Levée",  
section E du plan cadastral de la commune de BOUGON (Deux-Sèvres).

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la  
situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la commune  
de BOUGON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 6 janvier 1971

Pour le Ministre et par délégation  
le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL